

Code
2794

Durée
1 jour / 7 heures

Tarif Inter*
1113 € HT

*Repas inclus (en présentiel)

PROCHAINES SESSIONS

- **PARIS :**
7 oct. 2024

[Voir toutes les sessions](#)

PUBLIC

Comptables spécialisés en immobilier – Responsables de programmes immobiliers – Juristes immobilier

PRÉ-REQUIS

Avoir des connaissances en droit des sociétés ou avoir suivi la formation :

[Parcours digital - Les principes essentiels du droit des sociétés \(2870\)](#)

NIVEAU D'EXPERTISE

Perfectionnement

LES POINTS FORTS

Approche méthodologique

Cas pratiques intermédiaires et cas pratique de synthèse

Échanges et retours d'expériences

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le

Objectifs pédagogiques

- Décrypter le régime juridique et fiscal des SCI de construction-vente
- Analyser le régime comptable et les modalités d'arrêté des comptes d'une SCI de construction-vente

Programme de la formation

Décrypter le régime juridique et fiscal des SCI de construction-vente

Identifier les particularités juridiques et les modalités de constitution des SCCV

- Le cadre légal
- L'objet de la SCCV
- La protection du patrimoine des associés

Expliquer le régime fiscal des SCCV

- La règle générale : Transparence – l'imposition à l'IR
- Les conditions d'application du régime de l'article 239 ter
- Le régime d'imposition dans le cadre de l'article 239 ter
- Taxe sur la valeur ajoutée : opérations concourant à la réalisation et à la commercialisation des constructions :

Acquisition de terrains à bâtir Travaux immobiliers Livraisons d'immeubles neufs Régularisation de TVA antérieurement déduite Livraisons d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans

- Droits de mutation à titre onéreux :
 - ▶ Acquisitions d'immeubles par la SCI de CV avec engagement de construire
 - ▶ Cession de parts de SCI de CV
- La contribution sur les revenus locatifs
- La contribution économique territoriale

Analyser le régime comptable et les modalités d'arrêté des comptes d'une SCI de construction-vente

Relever les particularités comptables des SCCV

- Le plan comptable professionnel
- Le compte 4453 spécialement dédié aux opérations immobilières
- La déclaration spécifique de TVA
- Le système de l'inventaire permanent
- Les comptes de charges mouvementés en fin d'exercice

Réaliser l'arrêté des comptes et procéder à la détermination du résultat fiscal

- L'imposition des profits
- Quote-part de résultat bénéficiaire comptabilisée chez l'associé

formateur selon les modalités de la formation.

- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
 - ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

